

COMpte RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 JUILLET 2015

Affiché le : lundi 27 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le 22 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Roland BLANCHET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2015

PRESENTS : M. BLANCHET. Mme DURAND. M. ARESTÉ. Mme DUPOUYET-BOURDUGE. Mme FROMAGE. M. OUVRY. Mme CHAPUT. M. BARNOLA. M. BRUN. Mme RAINOTTE. M. PAULET. Mme SEYS. M. ROUSSEL. Mme VASSON. M. SANCHIS. Mme WIELEMANS. Mme EYMARD. M. BÉGON. Mme PERISE. Mme MONTHORIER. M. BERTAMNINI.

ABSENT AYANT DONNE PROCURATION : M. DESFORGES à M. BLANCHET.

ABSENTS : M. LONJON. Mme VERON. M. JABY. Mme GRYSELEYN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MONTHORIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

I - URBANISME :

1. Modification simplifiée n° 1 du PLU - Modalités de mise à disposition du public du projet

I - URBANISME

1. Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme - Modalités de mise à disposition du public du projet

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une erreur a été constatée dans le règlement de la zone Ui m du nouveau PLU approuvé le 24 septembre 2014, correspondant à la zone des Meules.

Il précise en effet que la rédaction de l'article 2 de ce secteur ne permet que des constructions autorisées sous condition telles que les installations classées ; alors qu'il s'agit d'une zone d'activité économique où toutes les constructions à usage artisanal, industriel, bureaux et services, commerces et entrepôts commerciaux doivent être permises.

Il précise que les dispositions du Code de l'Urbanisme permettent d'engager une modification simplifiée du PLU pour des modifications du règlement.

Cette procédure consiste, après arrêté du Maire engageant la modification simplifiée, à notifier le projet de modification aux personnes publiques associées avant de le mettre à disposition du public pendant un délai d'un mois, selon des modalités définies par l'Assemblée délibérante.

Mr le Maire précise qu'il a pris un arrêté pour lancer une procédure de modification simplifiée le 10 juillet 2015 et que le projet a été notifié aux personnes publiques associées le 20 juillet 2015 :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13-1 et L123-13-3 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2014 ;

VU l'arrêté du Maire du 10 juillet 2015 engageant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme en vue de modifier l'article Ui 2, secteur Ui m

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de mettre le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pour une durée d'un mois du 17 août au 18 septembre 2015 inclus ;
- de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- qu'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera ouvert et tenu à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- que le projet de modification simplifiée du PLU pourra être consulté sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.vic-le-comte.fr
Les observations pourront éventuellement être formulées à l'adresse suivante : info-mairie@mairie-vic-le-comte.fr
- que toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du PLU auprès de la mairie de Vic le Comte, dès publication de la délibération du Conseil Municipal définissant les modalités de mise à disposition

- qu'à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public ;
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Vic-le-Comte, le 27 juillet 2015

Le Maire,

Roland BLANCHET